

**Son Honneur le Président pro tempore:** Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour que le vote ait lieu à 10 h 40?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président pro tempore:** Convoquez les sénateurs.

• (1040)

(La motion d'amendement du sénateur Molgat, mise aux voix, est rejetée.)

#### POUR

##### LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Hébert
Cools	LeBlanc
Corbin	Molgat
Davey	Neiman
Frith	Olson
Gigantès	Petten
Graham	Robichaud—15
Hastings	

#### CONTRE

##### LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Lynch-Staunton
Balfour	Macdonald
Barootes	(Cap-Breton)
Berntson	MacDonald
Bolduc	(Halifax)
Buchanan	Macquarrie
Chaput-Rolland	Molson
Cochrane	Murray
Cogger	Oliver
Comeau	Phillips
Di Nino	Postras
Doyle	Rivest
Eyton	Robertson
Forrestall	Ross
Johnson	Rossiter
Kelleher	Simard
Kelly	Spivak
Kinsella	Stratton
Lavoie-Roux	Sylvain—36

#### ABSTENTIONS

##### LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

• (1100)

#### REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT DU SÉNATEUR HÉBERT

**L'honorable Jacques Hébert:** Honorables sénateurs, je propose:

QUE le projet de loi C-113 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'on le modifie:

a) aux pages 7 à 12, en retranchant la partie IV et en renumérotant en conséquence la partie V;

b) à la page 12, en renumérotant l'article 26, qui deviendra l'article 18, en retranchant les articles 27 et 28, et en renumérotant l'article 29, qui deviendra l'article 19; et

c) à la page 13, en retranchant les lignes 22 à 24.

Cet amendement vise à supprimer la partie IV du projet de loi C-113, c'est-à-dire les articles 17 à 24. Ces articles prévoient notamment la réduction des prestations d'assurance-chômage, qui passeraient de 60 à 57 p. 100 des gains hebdomadaires assurables, les dispositions sur la justification définie à l'article 28 de la Loi sur l'assurance-chômage, dispositions stipulant que les personnes qui perdent leur emploi pour inconduite ou qui le quittent volontairement ne recevront plus de prestations d'assurance-chômage, ainsi que d'autres mesures qui concernent l'assurance-chômage et que les Canadiens trouvent totalement inacceptables.

De toute évidence, ce projet de loi est inacceptable pour la population canadienne, tout comme le gouvernement, du reste. Comme une majorité de Canadiens sont scandalisés par cette mesure législative — 54 p. 100 d'après un sondage Gallup datant du 2 février — comme ce projet de loi accroîtra la misère des sans-emploi d'un océan à l'autre et comme il vise injustement les travailleurs se trouvant dans des situations difficiles, j'estime que le gouvernement doit en supprimer les dispositions les plus odieuses, ce que vise justement mon amendement.

**Son Honneur le Président pro tempore:** Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Bolduc, avec l'appui de l'honorable sénateur Lynch-Staunton, propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

L'honorable sénateur Hébert, avec l'appui de l'honorable sénateur Gigantès, propose l'amendement suivant:

QUE le projet de loi C-113 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'on le modifie:

a) aux pages 7 à 12, en retranchant la partie IV et en renumérotant en conséquence la partie V;

b) à la page 12, en renumérotant l'article 26, qui deviendra l'article 18, en retranchant les articles 27 et 28, et en renumérotant l'article 29, qui deviendra l'article 19; et

c) à la page 13, en retranchant les lignes 22 à 24.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.